



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue du Clos Noyon

Du 18 août 2025 au 23 août 2025

Travaux renforcement réseau ENEDIS

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-092**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux de renforcement du réseau ENEDIS rue du Clos Noyon,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner et une restriction de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : du 18 août 2025 au 23 août 2025, l'entreprise STPEE GISORS 13 Route de Paris – 27140 GISORS réalisera des travaux de renforcement du réseau ENEDIS.

Article 2 : Restrictions durant toute la durée du chantier mobile

- Restriction de stationnement dans la rue suivant l'avancement du chantier
- Restriction de circulation entre 8 heures et 17 heures
(sauf véhicules de secours, ambulances et véhicules de collectes)
- Conservation d'un cheminement piéton

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 juillet 2025



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux